



La lettre du Maire

Janvier 2022

Chères Montoldroises, Chers Montoldrois

L'année 2021 s'est achevée comme elle avait commencé : calme, triste, rassemblements limités voire proscrits, des fêtes qui perdent de leur magie, mais pour combien de temps encore ... ?

Je voudrais vous souhaiter tout ce que l'on espère de meilleur pour l'année 2022 : santé, bonheur, succès, réussite aux examens, ... mais encore et surtout retrouver la vie d'avant. En ce deuxième samedi de janvier, il ne sera pas encore possible de nous retrouver à la salle Fernand Blanchet pour la traditionnelle cérémonie des vœux. Depuis ce deuxième mandat, (2020) l'équipe municipale et moi-même ne pouvons vous accueillir en raison des circonstances que vous connaissez. Certains de mes collègues maires prévoient de reporter ce moment de convivialité plus tard dans l'année, d'autres optent pour la visio-conférence, rien de la sorte n'est envisagé pour l'instant à Montoldre.

A un rythme qui semble ralenti, la vie municipale se poursuit avec le concours de nos partenaires habituels (Entrepreneurs locaux, collectivités locales : Etat, Région AURA, Conseil Départemental de l'Allier, Intercommunalité Entr'Allier Besbre et Loire). Vous trouverez au dos de cette lettre une rétrospective de l'année 2021 ainsi que quelques rappels et règles du bien vivre ensemble. Malgré les circonstances nous tentons de maintenir et de conserver les traditions et habitudes.

A toutes et à tous, et au nom de l'équipe municipale, je vous souhaite le meilleur pour 2022 !

Bien à Tous

Marie-Jo MARGELDON-FOUQUET

Bilan de l'année 2021



Finances :

L'exercice 2020 a fait apparaître un résultat excédentaire de 120 287.50 Euros pour la section fonctionnement et de 2 712.08 Euros pour la section investissement. Le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés unanimement (19 mars 2021). Le budget pour l'année 2021 (voté le 9 avril 2021) s'est équilibré à 428 991 Euros pour la section fonctionnement et à 106 858 Euros pour la section investissement.



Travaux budgétés et réalisés en 2021 :

Hameau de Valençon (rue de la Chaume des Bois et rue de Calogne) : travaux d'éclairage public effectués en janvier 2021 par le SDE.

Ecole : Réalisation de la sécurisation. Notre école nécessitait d'être sécurisée et fermée. Il a donc été décidé d'installer un portail, des portillons ainsi qu'une clôture protégeant l'accès aux classes. Les travaux ont été réalisés par des entrepreneurs locaux (Maçonnerie : Ph. VENIANT, Portails : G. MERCIER). Des bâtiments de stockage dans la cour de l'école ont été également réhabilités (Entreprise D. BOUGAIN et chantier d'insertion géré par la communauté de communes).

Coût des travaux : 30 345,61 Euros TTC

Subventions à 80% : Région AURA, Conseil Départemental, Communauté de Communes EABL

Local technique communal : la recrudescence des vols nous a conduit à fermer l'espace autour du local technique. Des travaux de clôture et l'installation d'un portail coulissant ont été réalisés (Entreprise Th. MOISAN). Des travaux d'isolation thermique ont été également programmés (Entreprise S. GAILLARD).

Coût des travaux : 25 286,64 Euros TTC

Subventions à 80% : Région AURA, Conseil Départemental, Etat, Communauté de Communes EABL

Voirie : Deux entreprises sont intervenues en 2021 pour effectuer des travaux de remise en état de la voirie. L'entreprise COLAS (route des Piquins, route de Farinvilliers, rue de la Chaume des Bois) et MTP (rue des Vieilles Vignes, rue du colonel Besson (devant la mairie-école), chemin des Meilles, rue de la Mignonette) se sont vu confier cette mission.

Coût des travaux : 39 264,60 Euros TTC

Subventions à 30% : Conseil Départemental

Réhabilitation de la station d'épuration du bourg.

L'étude du schéma directeur de l'assainissement démarrera en février 2022. La société IMPACT CONSEIL a été retenue, celle-ci proposant la meilleure offre. (L'étude devrait durer toute l'année 2022. A l'issue de celle-ci, un chiffrage et des préconisations de réhabilitation seront proposés.)

Coût de l'étude : 36 769,20 Euros TTC

Subventions à 80% : Agence de l'eau Loire-Bretagne, BDQE (Bureau de la Qualité de l'Eau Conseil Départemental)



L'école des Tilleuls :

28 enfants étaient scolarisés à la rentrée de 2021. Souhaitons la bienvenue à Amélie SILVA qui assure la direction de l'école et l'enseignement de la classe des « grands » (CE2-CM1-CM2) aidée de Victoria LEROUX (Service Civique). L'enseignement de la classe des « petits » (Grande Section, CP, CE1) est assuré par Didier MARTIN secondé par Julie ROLLET (ATSEM). En raison de la crise sanitaire, un double service a été mis en place à la cantine. Pour ce faire, un appel à un personnel extérieur a été lancé pour assurer la surveillance des enfants pendant la période consacrée au deuxième service.

Action sociale :

En raison du contexte sanitaire, il a été décidé lors de la réunion de la commission de ne pas organiser le traditionnel repas offert aux personnes âgées de 70 ans et plus ainsi qu'à leur conjoint à la salle Fernand Blanchet. A l'égal de l'an passé, un repas à emporter préparé par Frédéric SART du restaurant la Truffade de Saint Eloi a été distribué le mardi 7 décembre. (64 repas offerts)



Couverture téléphonie mobile & fibre optique

Soucieux des problèmes de réception de téléphonie mobile, une antenne relais sera installée courant 2022 afin d'améliorer la qualité de réception. (Derrière le cimetière).

Fibre optique : les travaux devraient être terminés au cours du deuxième semestre 2022 sur la commune (secteurs éligibles). Une information vous sera communiquée ultérieurement dès la possibilité de raccordement.



Retrouvez les informations sur notre page Facebook « Montoldre notre village »

ETAT CIVIL 2020-2021

Ils ont pointé le bout de leur nez en

2020 : DAGON, Lyséa, Lou le 5 mars 2020
ASTRUC Jean, Gauthier le 21 août 2020
LEPOIVRE Clémentine, Hélène, Noémie, le 8 décembre 2020



2021 : Nina, Marie-Gabrielle BORY le 2 février 2021
Capucine BRY le 3 mars 2021
Mahé CHARBONNIER le 7 septembre 2021
Emaël VALLEIX le 3 novembre 2021

Ils nous ont quittés en

2020 : Nadine JEUNESSE le 23 juin 2020
Jean-Claude RIGONDET le 23 septembre 2020

2021 : Danièle PICARD le 23 mars 2021
Maurice NEBOUT le 12 juin 2021
André MINARD, le 23 décembre 2021



Ils se sont dit « oui »

2021 : Martine VAN DEN EYDEN et Lieven MATHIEU le 29 janvier 2021
Deborah MALLERET et Jérémy DELIGEARD le 3 juillet 2021
Magali JOLIBOIS et Réginald BONIN le 3 juillet 2021



Recensement :

J'ai 16 ans en 2022, je pense à venir à la mairie me faire recenser ! (Enfants nés en 2006)



INFORMATIONS



Elections (à l'heure de la rédaction de cette lettre, les dates suivantes ont été communiquées par les services de l'État)

Election présidentielle : dimanche 9 avril (1^{er} tour) et dimanche 24 avril (2^{ème} tour)
Election législative : dimanche 12 juin (1^{er} tour) et dimanche 19 juin (2^{ème} tour)

Animations FEUX d'ARTIFICE

Le tir de feux d'artifice est permis dans la limite du poids autorisé et hors période de chaleur et de sécheresse (Voir réglementation en vigueur). A la campagne, où chacun d'entre nous aspire à une tranquillité certaine, il est de bon ton de prévenir le voisinage de tirs de feux d'artifice éventuels à l'occasion d'une fête de famille ou bien entre amis. Le contexte particulier que nous vivons depuis bientôt deux ans n'empêche nullement ces festivités mais de grâce prévenez vos voisins afin que ceux-ci prennent les précautions nécessaires. En effet, ils peuvent être propriétaires d'animaux et la réaction de ceux-ci peut être inattendue. Un petit mot dans leur boîte aux lettres suffit... !



SICTOM : accès à la déchetterie (badge)



Le SICTOM nous adresse le message suivant :

« En raison d'un retard dans l'envoi des badges d'accès, nous reportons à fin janvier 2022 la mise en place effective de nos barrières pour les déchetteries de SAINT-PRIX et VARENNES SUR ALLIER. Les badges seront envoyés prochainement par courrier. »

Assainissement/SIVOM

Le SIVOM nous informe qu'il est confronté à la présence importante de lingettes au niveau de la station d'épuration du bourg. Les lingettes sont totalement à proscrire dans le réseau d'assainissement qui n'est pas un tout à l'égout ! Le SIVOM nous demande de communiquer les documents figurant aux pages suivantes.



Mesdames, Messieurs,

Votre commune a confié l'exploitation et l'entretien du réseau public d'assainissement au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) « Eau et Assainissement » du Val d'Allier.

Vous êtes raccordés à ce réseau de collecte des **eaux usées**. Pour le bon fonctionnement de celui-ci et vous éviter des désagréments, il convient de préciser quelques points. L'appellation abusive de « tout à l'égout » est à bannir car on ne rejette pas tout dans un réseau de collecte. Depuis plusieurs mois, le SIVOM doit faire face à un nombre croissant d'incidents dus à la présence massive de lingettes, principalement. Elles doivent être évacuées avec les ordures ménagères. Elles provoquent le colmatage des dégrilleurs et bloquent les pompes, risquant de créer des dommages électriques. La mise en charge du réseau risque d'empêcher les eaux usées de s'évacuer de vos installations, voire de les faire déborder par les regards de branchement. Le matériel (pompes de refoulement essentiellement) est onéreux et les coûts d'entretien (hydrocurage) ou de réparation se répercutent sur la facture d'assainissement. Pour que cette dernière ne soit pas déraisonnable, du fait d'entretien supplémentaire, il appartient à chacun d'entre nous de respecter ces quelques règles :

Dans le réseau, il est interdit de rejeter :

- des eaux pluviales (gouttières, drains..) qui encombrant inutilement le réseau non dimensionné pour les recueillir et diluent inutilement la pollution à traiter, sauf pour les secteurs raccordés à un réseau unitaire.
- des effluents de fosses septiques (ces dernières doivent être déconnectées lors du raccordement au réseau, car l'effluent devient acide et perturbe l'activité biologique de la station d'épuration)
- des matières provenant de la vidange des fosses
- des effluents issus d'élevage agricole (lisier, purin...)
- des hydrocarbures (essence, fioul, huile de vidange ...)
- des produits toxiques ou de liquides corrosifs (comme les acides, bases...)
- des peintures et solvants
- des produits phytosanitaires (désherbant, pesticides, fongicides...)
- des médicaments
- des produits radioactifs
- des huiles et graisses mécaniques ou alimentaires (d'origines minérales ou végétales)
- des matières susceptibles de provoquer des obstructions dans les branchements ou les réseaux, (boues, sables, colles, ...).
- des objets difficilement biodégradables (serviettes hygiéniques, tampons et leurs emballages, cotons-tiges, lingettes...). **Les lingettes en particulier, même si elles sont qualifiées de biodégradables, n'ont matériellement pas le temps de se dégrader sur des réseaux d'assainissement.**

D'une manière générale : toute matière solide ou liquide susceptible d'être la cause, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation ou pour les habitants des immeubles raccordés au système de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement, de collecte et de traitement, soit d'une gêne dans leur fonctionnement.

Ces conseils vous aideront aussi à éviter de voir vos installations se boucher ou se dégrader. Le SIVOM ne peut intervenir sur la partie privative de votre branchement.

Vous remerciant par avance de votre attention et en souhaitant par là même agir pour vous fournir un service de qualité.

LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT N'EST PAS UN TOUT À L'ÉGOUT

QUIZZ : Qu'est-ce qu'un réseau d'assainissement?

- Un vide-ordures
- Un réseau de canalisations appartenant à une collectivité qui a pour but d'acheminer les eaux usées des usagers vers une station d'épuration ?

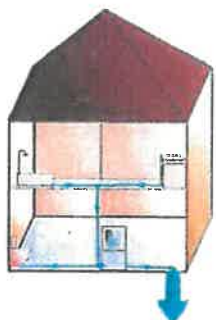
Réponse : un réseau de canalisations qui achemine les eaux usées vers une station d'épuration qui va les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Ce réseau est communément appelé le "TOUT À L'ÉGOUT". Cette appellation est totalement erronée !

i Ce réseau n'est surtout pas un Tout à l'Égout !

Les règles à respecter

Seuls les déversements d'eaux usées d'origine domestique sont autorisés dans ce réseau de canalisations d'assainissement collectif communal.



On appelle eaux usées domestiques, les eaux issues des toilettes, des salles de bains, de lave-linge, de lave-vaisselle ou des éviers.

Ces déversements sont régis par des textes officiels et notamment le Code de la Santé Publique.

i Fosse septique ou Réseau, il faut choisir...

Récemment raccordés au réseau communal vous devez vous soumettre à certaines règles.

Les fosses septiques doivent obligatoirement être court-circuitées car leur fonctionnement est incompatible avec un traitement biologique. Il n'est pas nécessaire d'enlever la fosse, il suffit de la pomper, de la remplir de sable ou de gravier afin de la lester et de la neutraliser.



i Les cuvettes de WC ne sont pas des poubelles



Les viscères de poisson, les huiles de friture, les blocs désodorisants, les protections périodiques, les préservatifs, et tout élément plastique, non biodégradable sont indésirables dans le réseau d'assainissement.

i La « Bête Noire »



Les lingettes y compris celles biodégradables. En obstruant les canalisations ou l'arrivée à la station, elles empêchent leur bon fonctionnement. Le rejet dans la cuvette de lingettes de toute sorte est à proscrire, elles doivent rejoindre les ordures ménagères.



Si le rejet de telles substances et objets peut provoquer une obstruction des canalisations d'évacuation, il crée d'autre part une tâche de travail supplémentaire et peu agréable pour le personnel chargé de l'entretien des ouvrages d'épuration.



Les substances dangereuses

Il est interdit d'introduire dans le réseau d'assainissement collectif communal toutes substances pouvant :

- Dégager des gaz,
- Des vapeurs toxiques ou inflammables,
- Entraîner une gêne ou un danger pour l'exploitation ou le fonctionnement des ouvrages.

Hydrocarbures
Huiles minérales ou végétales
Acides
Diluants
Désherbants



Peintures
White spirite
Fongicides
Plâtres
Ciment sous forme de laitance...



Les eaux industrielles

Ces eaux dites industrielles, c'est à dire issues de toute activité professionnelle, sont interdites, même si l'activité en question est exercée à l'intérieur de l'habitation.

Certains déversements non domestiques, liés à des activités artisanales, peuvent néanmoins être autorisés par la collectivité après étude et approbation du Conseil municipal.

Leur raccordement peut être autorisé par la collectivité sous certaines conditions : Aptitude des ouvrages d'épuration et respect des règles générales concernant les rejets au réseau d'assainissement. Par exemple les rejets d'un boucher ou d'un traiteur, pourront, dans le cadre d'une autorisation, faire l'objet d'une **convention** entre la commune et le particulier. Cette autorisation peut être conditionnée à la mise en œuvre d'équipements complémentaires qui seront à la charge du particulier, en construction et en entretien : dégraisseur statique ou aéré, dessableur...



Les eaux de vidange de piscine

Elles doivent être rejetées directement dans le milieu naturel (fossé, ruisseau ou réseau d'eaux pluviales), car elles ne présentent pas de risque, dans la mesure où les produits utilisés pour la désinfection de l'eau et l'entretien sont conformes aux normes en vigueur.